

# IL FAUT MODERNISER LE RÉGIME DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS

En **1934**, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur les décrets des conventions collectives* notamment pour protéger les travailleurs et les travailleuses qui étaient durement frappés par la crise économique qui sévissait à l'époque.

Le contexte socioéconomique et le cadre législatif ayant évolué considérablement au cours des **83 dernières années**, il faut impérativement dépoussiérer cette loi dont le contrôle et l'application sont confiés à des comités paritaires, une situation **unique** en Amérique du Nord.

Puisque cette loi régit le régime de travail du personnel d'entretien d'édifices publics, des entreprises ont décidé de mettre sur pied le Regroupement pour l'abolition des décrets de l'industrie de l'entretien ménager (RADIEM) dans le but de le moderniser et de permettre à cette importante industrie de services de créer encore plus d'**emplois** et de générer les **retombées économiques** considérables dont elle est capable.

**Pour assainir le climat de travail et s'assurer que les règles soient équitables pour toutes les entreprises concernées, le RADIEM réclame l'abolition du décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal, du décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec ainsi que des comités paritaires d'entretien d'édifices publics.**

Outre la désuétude et l'inefficience de l'encadrement actuel, l'abolition de ces décrets et des comités paritaires s'impose d'autant plus que :

- le cadre législatif actuel garantit pleinement le respect et le traitement équitable des travailleuses et travailleurs de l'industrie;
- les pratiques des comités paritaires entravent le développement de l'industrie, entre autres par l'application arbitraire des décrets au détriment de plusieurs entreprises et au profit d'un petit groupe;
- ces pratiques ont des répercussions financières considérables non seulement sur les entreprises, mais également sur leurs clientèles respectives, de sorte que l'ensemble des contribuables doit payer, pour l'entretien des édifices publics, une note beaucoup plus élevée qu'elle ne devrait l'être.

La démarche du RADIEM est appuyée par nombre d'entreprises.

*Nous appuyons la demande du RADIEM et réclamons l'abolition du décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal, du décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec ainsi que des comités paritaires d'entretien d'édifices publics.*

• • •

Entreprise signataire: \_\_\_\_\_

Par la voix de (prénom et nom): \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

**J'accepte que le RADIEM communique avec moi pour me tenir informé de ses initiatives :**      **OUI**      **NON**

Votre courriel: \_\_\_\_\_

***Merci de retourner votre formulaire signé par courriel à :***

[info.radiem@gmail.com](mailto:info.radiem@gmail.com)

***Ou par fax: 450-824-7598***

### ***Remarque Importante***

***Ce document est strictement confidentiel et son utilisation est restreinte, car il ne servira que dans le cadre d'une démarche auprès du gouvernement du Québec dont le **seul et unique but** consiste à faire modifier le régime de relations de travail auquel sont assujettis les entreprises et les salariés du secteur de l'entretien des édifices publics. Bien qu'aucune utilisation publique de ce document ne soit envisagée, il est clair qu'elle ne saurait l'être sans le **consentement préalable et explicite du (ou de la) signataire.*****